

## AVIS CHSCTA 6 FEVRIER 2018

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel votés au CHSCTA du 6 février 2018	Réponses de l'administration
1	Information sur les accidents de service et de trajet	<p>Dans le cadre de leurs attributions (article 51 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié), les représentants des personnels au CHSCT académique demandent que les CHSCT départementaux et le CHSCTA soient informés à chaque réunion de l'instance du nombre d'accidents de service et de trajet déclarés dans la période précédente (bilan trimestriel).</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des instances, j'invite les secrétaires des CHSCT à solliciter les services afin d'obtenir le nombre d'accidents de service et de trajet déclarés dans la période précédente. Ces données pourront être jointes aux documents préparatoires.</p>
2	Suites du GT sur les accidents de trajet	<p>Suite au GT sur les accidents de trajet (deuxième cause d'accident dans l'académie de Poitiers), les représentants des personnels au CHSCTA demandent à avoir connaissance d'indicateurs supplémentaires, afin d'affiner l'analyse et proposer des actions de prévention. Ces indicateurs sont les suivants : services partagés (compléments de service et TZR - contractuels) et nombre de jours d'arrêt de travail consécutifs à l'accident. Les représentants des personnels au CHSCTA demandent la tenue d'un nouveau groupe de travail sur les accidents de trajet dès la rentrée 2018, portant sur l'accidentologie de l'année scolaire 2017-2018 et incluant les indicateurs précédemment cités.</p>	<p>Les indicateurs supplémentaires demandés seront présentés au groupe de travail qui aura lieu le 18 septembre 2018 avec le service gestionnaire des accidents de service (dipear 4) et le conseiller académique de prévention.</p>
3	Suivi des préconisations émises dans le rapport d'enquête sur le numérique	<p>Les représentants des personnels au CHSCTA constatent que les suites données aux préconisations issues de l'enquête "impacts du numérique sur les conditions de travail" ne prennent en compte que très partiellement les préconisations figurant dans le rapport d'enquête et ne correspondent donc pas aux besoins réels en termes de prévention des risques professionnels liés aux usages du numérique. Ils demandent à être pleinement associés à l'élaboration de la charte académique sur le numérique, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des actions de formation et de prévention des risques professionnels en lien avec les usages du numérique.</p>	<p>La mise en place d'une charte sur le numérique est prévue pour le deuxième semestre 2018. Elle reprendra un certain nombre des préconisations du rapport d'enquête du CHSCT sur les impacts du numérique. Les actions de formation sont construites dans le cadre du plan académique de formation et leur suivi relève des services académiques.</p>

## AVIS CHSCTA 6 FEVRIER 2018

N° avis	Objet	Avis des représentants du personnel votés au CHSCTA du 6 février 2018	Réponses de l'administration
4	Rôle des représentants des personnels au CHSCT dans la prévention des risques	<p>Les représentants des personnels au CHSCTA constatent que, malgré leur demande récurrente, les CHSCT ne sont pas mentionnés en tant qu'acteurs de la prévention dans le PAP, ni sur les suites données aux préconisations à l'enquête "impacts du numérique sur les conditions de travail", ni dans le suivi des actions de prévention mises en place. Le rôle des représentants des personnels au CHSCT ne doit pas se réduire à entériner des décisions et projets éloignés des réalités du terrain et déconnectés des travaux menés par le CHSCT.</p>	<p>Les représentants des personnels sont des acteurs essentiels de la politique académique de prévention des risques. Le plan académique de prévention se nourrit des actions conduites dans les CHSCT. Vous êtes invités à présenter vos contributions au programme annuel de prévention 2018/2019 lors du groupe de travail qui se tiendra le 30 août 2018.</p>
5	Fonctionnement des CHSCT dans l'académie	<p>Les représentants des personnels au CHSCTA déplorent un écart important entre les déclarations de l'employeur et leur concrétisation sur le terrain en ce qui concerne la politique académique en matière de santé-sécurité au travail et de prévention des risques professionnels. En effet, des dysfonctionnements persistent, qui empêchent les CHSCT de notre académie de jouer pleinement leur rôle : enquêtes et visites différées ou entravées, notamment du fait de l'absence de représentant de l'autorité administrative (16,79), absence de réponse à des avis votés en instance ou réponses hors délais (79,86), problème de secrétariat administratif (16), présidence non assurée par l'autorité auprès de laquelle est placée le CHSCT (16,17,79, académie), blocages dans la réalisation des enquêtes et travaux des CHSCT (16,17,79,86, académie), problème de diffusion des PV, avec des délais trop longs entre la réunion de l'instance et la transmission du PV au secrétaire de CHSCT (79), absence de suivi des préconisations émises suite à visite ou enquête.</p> <p>Les représentants des personnels au CHSCTA demandent le respect de la réglementation et la facilitation du travail des CHSCT pour assurer la protection de la santé de tous les personnels et contribuer à l'amélioration des conditions de travail.</p>	<p>Un courrier rappelant le cadre et les délais de réponse aux avis a été envoyé à madame et messieurs les IA-DASEN le 5 décembre 2017 et le point a également été évoqué lors du comité de direction restreint du 9 février 2018.</p>